

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2008

## DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 2362 à 2373 Rect.

présentés par  
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Les établissements qui bénéficient des autorisations prévues aux articles L. 3132-25 et L. 3132-25-1 du code du travail mettent en place des haltes garderies à la disposition des salariés qui travaillent le dimanche.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité offerte aux grandes surfaces d'ouvrir le dimanche conduit à une profonde modification des comportements et des modes de vie.

Le fait de travailler le dimanche pénalise les salariés qui ont des enfants et notamment des enfants en bas âge. Pour les aider les entreprises doivent organiser la possibilité de garder leurs jeunes enfants.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2362 rect. de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg  
Adt n° 2363 rect. de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro  
Adt n° 2364 rect. de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy  
Adt n° 2365 rect. de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine  
Adt n° 2366 rect. de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel  
Adt n° 2367 rect. de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico  
Adt n° 2368 rect. de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono  
Adt n° 2369 rect. de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt  
Adt n° 2370 rect. de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot  
Adt n° 2371 rect. de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got  
Adt n° 2372 rect. de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier  
Adt n° 2373 rect. de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille